S.T.M.-S.

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2015

Barème du dernier entrant, par académie

snes fsu — Syndicat National des Enseignements de Second degré

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

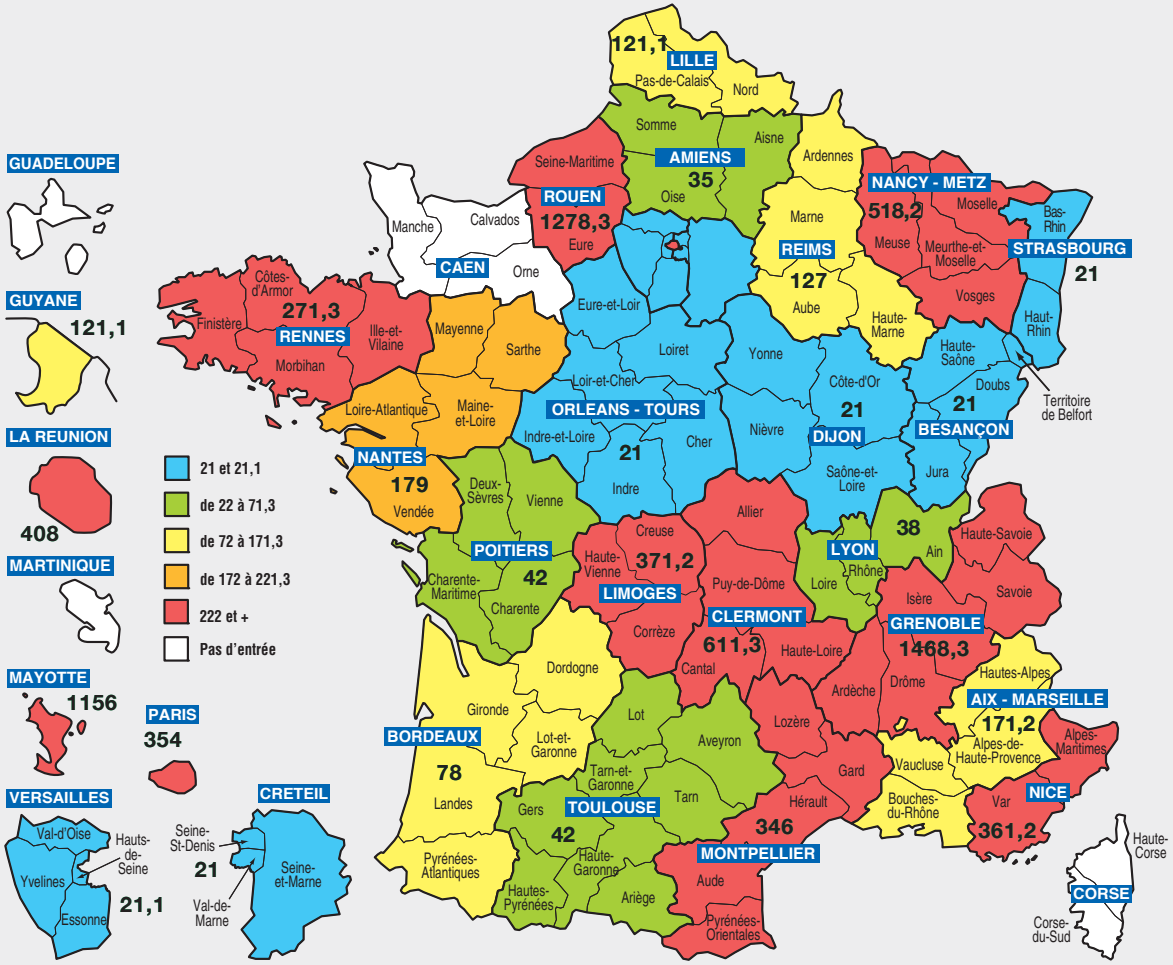

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET :
www.snes.edu

– Des informations sur le mouvement 2016.
– Les barres de l'inter 2009 à 2015.
– Le point sur le mouvement en cours.
– La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

– Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
– Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
– Une aide au calcul du barème,
– Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
– Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)…

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

S.T.M.-S.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2015

Barème du dernier muté, par département

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1063,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	170,0	72,2
Vaucluse	1447,2	PPV

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	35,0	PPV
Oise	565,2	PPV
Somme	PPV	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	21,0
Jura	81,0	21,0
Haute-Saône	646,2	PPV
Territoire de Belfort	1752,2	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	371,2	28,0
Landes	196,0	PPV
Lot-et-Garonne	281,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	535,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	611,2	429,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	118,0	21,0
Val-de-Marne	1693,0	121,0

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	21,0	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	71,0	PPV
Yonne	31,0	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	578,2	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	PPV	450,2
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	125,0	45,0

Guadeloupe	Étab.	ZR
	1607,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	261,0	21,0
Pas-de-Calais	181,2	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	1215,2	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	178,2

Lyon	Étab.	ZR
Ain	45,0	38,0
Loire	271,2	146,0
Rhône	224,0	1159,2

Martinique	Étab.	ZR
	31,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	76,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	689,2	285,2
Gard	730,2	420,2
Hérault	1461,2	682,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	790,2	86,0

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	687,3	248,3
Meuse	284,3	PPV
Moselle	257,3	138,3
Vosges	35,0	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	1181,0	632,2
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	PPV	180,0
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	1242,0	PPV
Var	374,2	121,2

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	351,2	21,0
Indre	258,2	PPV
Indre-et-Loire	PPV	21,0
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	172,2	PPV

Paris	Étab.	ZR
	196,0	93,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	125,0
Charente-Maritime	PPV	525,2
Deux-Sèvres	PPV	42,0
Vienne	PPV	417,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	461,2	PPV
Aube	128,0	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	107,0	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	293,2	186,2
Finistère	311,2	133,2
Ille-et-Vilaine	1073,0	408,0
Morbihan	PPV	443,2

Réunion	Étab.	ZR
	128,0	1523,0

Rouen	Étab.	ZR
Eure	1335,2	PPV
Seine-Maritime	1133,2	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	PPV	345,0
Haut-Rhin	31,0	31,0

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	28,0
Gers	PPV	PPV
Lot	45,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	42,0	PPV
Tarn-et-Garonne	435,2	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	265,2	28,0
Essonne	58,0	71,0
Hauts-de-Seine	51,2	28,0
Val-d'Oise	51,0	21,0

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

snes fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES